

Le seize décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle Michel Villanove de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Whueymar DEFFRADAS, Maire.

Présents : Mme Laetitia AGUILAR, Mme Mallory BALLETT, M Christophe BIGOT, Mme Karine CALLE, M Julien CANAL, Mme Marie-Christine CANAL, M Whueymar DEFFRADAS, M Boris CASTRO, M Jean-Luc GAMEZ, M Quentin GIRAUDON, Mme Sophie LEGUAY, M José LLORET, M Marc PARENT, M Olivier PINAULT, Mme Marie-Dominique ROGER, Mme Marie ROSAT, Mme Françoise THOMASSERY, M Gilbert VIGNAU, Mme Nicole VIGNAU.

Absents ayant donné procuration : Mme Nathalie COUPET donne procuration à Mme Marie ROSAT, M Denis GELY donne procuration à Mme Marie-Christine CANAL, M Jean-Pierre LERAY donne procuration à Mme Nicole VIGNAU, M Christian TOULOUSE donne procuration à M Whueymar DEFFRADAS.

M Quentin GIRAUDON est élu secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part de la démission de Mme Marianne LACHEZE qui, très prise par ses obligations professionnelles, ne dispose plus du temps nécessaire à l'investissement qu'implique la fonction de conseillère municipale.

Elle est remplacée, suivant l'ordre de la liste « Une autre idée de Villelongue » déposée en Préfecture, par Mme Mallory BALLETT. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 5 voix CONTRE et 18 voix POUR, APPROUVENT le procès-verbal de la dernière séance.

B - Informations

1 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe :

- Le contrat de Magalie ROMAN (agent technique) a été renouvelé jusqu'au 30 septembre 2022 pour une durée hebdomadaire d'emploi de 26 heures.

- Un contrat de maintenance préventive et curative sur le parc informatique de la mairie, de l'école maternelle et de l'école élémentaire et d'assistance auprès des utilisateurs, a été signé avec l'entreprise TJP INFORMATIQUE. Ce contrat est conclu pour une somme mensuelle de 275 € hors taxes.
- Une convention, autorisant la pose et l'exploitation de câbles de communication électronique et de coffrets de distribution, sur la façade de l'immeuble situé 12 avenue de Perpignan (bâtiment de l'auto-école) a été signée avec la SA ORANGE, par le biais de la SOTRANASA.
- Un avenant au contrat de de prévoyance collective « maintien de salaire » a été signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale. Le taux de cotisation est fixé à 1,88 %. L'avenant prend effet au 1er janvier 2022.
- Après consultation de plusieurs bureaux d'études (BE2T, GAXIEU, JCK INGENIERIE) la mission de maîtrise d'œuvre pour le marché « Aménagement d'une aire de Sports et de Loisirs dans la continuité du Parcours de Santé » a été confiée à BE2T pour la somme de 19 800,00 € HT,
- Les entreprises ayant présenté les propositions économiques les plus avantageuses pour procéder à la rénovation énergétique et à la mise en accessibilité de l'école Jules Ferry sont :
 - Lot n°1 - Gros œuvre : entreprise CEMA CONSTRUCTIONS pour un montant de 56 900,00 €
 - Lot n°2 - Charpente couverture : entreprise PERPIGNAN CHARPENTES TRADITION pour un montant de 55 999,65 €
 - LOT n°3 - Menuiseries intérieures et extérieures : entreprise SL MENUISERIE pour un montant de 101 698,50 € HT
 - Lot n°4 - Cloisons, plafonds, isolation : entreprise ISOBAT pour un montant de 74 545,00 € HT
 - Lot n°5 - Carrelage, faïences : entreprise AFONSO pour un montant de 17 295,60 € HT
 - Lot n°6 - Electricité, courants faibles : entreprise SAMELEC pour un montant de 67 880,00 € HT
 - Lot n°7 - Plomberie, sanitaires, cvc : entreprise MARES pour un montant de 124 990,00 € HT
 - Lot n°8 - Production photovoltaïque : entreprise SOCIETE NOUVELLE ELECTRICITE pour un montant de 59 948,91 € HT
 - Lot n°9 - Peinture : entreprise E.G.P. pour un montant de 22 772,20 € HTLe montant total des offres retenues est de 582 029,86 € HT.

Monsieur Marc PARENT s'étonne que les membres de la Commission d'Appel d'Offres n'aient pas été conviés pour l'attribution du marché. En effet le montant du marché étant en dessous du seuil, l'attribution par la CAO n'était pas obligatoire. Toutefois, Monsieur le Maire trouve la remarque pertinente et pense que cela peut être une bonne chose de

convier les membres de la CAO, de manière informelle, à chaque attribution de marché public.

L'assemblée prend acte de ces informations.

C - Délibérations

1 - Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRe a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, toutefois, les communes de taille démographique inférieure peuvent également en organiser un.

Un Diaporama ci-annexé présente ces informations.

Mme ROSAT demande la raison pour laquelle le DOB a lieu en décembre. Il lui est répondu que cela permettra de voter le BP en février et de pouvoir avancer dans les projets, dès le début de l'année.

Mme ROSAT remarque que lors du DOB de février 2021, il avait été prévu des charges de personnel stables avec une volonté de les réduire. Mme ROSAT souligne qu'au contraire, elles n'ont fait qu'augmenter et que 137 000€ d'augmentation depuis que la majorité est en exercice, cela fait beaucoup.

Monsieur le Maire explique que courant 2021, il a été à nouveau possible de recourir aux contrats aidés, ce qui a fait augmenter la masse salariale. Toutefois, en tenant compte des remboursements, l'augmentation réelle est de 45 000€.

Monsieur Julien CANAL remarque que solliciter des aides a un coût.

En effet, certes, la commune est subventionnée, mais il y a toujours une partie à charge.

Monsieur le Maire ajoute que le service public a été renforcé et que cela a forcément un coût. En effet, sur chaque contrat aidé, il y a une part à charge de la commune. Recourir aux contrats aidés permet en effet d'offrir un meilleur service aux administrés.

Monsieur CANAL regrette que les engagements pris au sujet de la réduction de la masse salariale ne soient pas tenus.

Madame ROSAT questionne sur le fonctionnement de la maison France Service/agence postale communale. Elle rappelle que la poste payait un loyer qu'elle ne donne plus. Les 12 000 € de remboursement annuel de la Poste correspondent aux loyers annuels perçu antérieurement, cela devient pour elle « une opération blanche ».

M le Maire explique que, concernant les financements, la Poste s'est engagée sur 9 ans et l'Etat sur 2 ans minimum. Lors d'une réunion récente, la Ministre chargée de l'Egalité des Chances s'est engagée sur une pérennisation du dispositif. Et, même si cela a un coût, c'est un service supplémentaire offert aux Villelonguets : l'amplitude horaire est plus importante désormais et les services rendus sont beaucoup plus larges.

En ce qui concerne le recrutement pour la médiathèque, Mme ROSAT demande pendant combien de temps la commune percevra l'aide du Département. Madame CANAL lui répond que c'est pendant 3 ans (1 an à 40%, 1 an à 30% et 1 an à 20%).

Mme ROSAT s'interroge sur la tarification des festivités. Monsieur le Maire répond que le sujet est à l'étude et qu'une contribution éventuelle des participants à certaines manifestations pourrait être demandée, peut-être au public extérieur à la commune. Madame ROSAT remarque qu'il y a des familles qui ne pourront plus participer aux festivités si elles doivent payer pour cela.

Monsieur le Maire répond que rien n'est arrêté, il serait possible aussi de vendre des boissons ou d'organiser des repas, comme le faisait le « Comité des Fêtes » : une régie pourrait être créée. L'idée étant vraiment de profiter des festivités pour engendrer des recettes.

Monsieur CANAL remarque que la majorité n'a pas réussi à créer un « Comité des Fêtes ». Madame CANAL répond qu'il s'agit d'un choix politique, le Maire ayant déclaré dès le début du mandat vouloir prendre lui-même en charge les festivités et la sécurité.

Monsieur le Maire souligne d'ailleurs que chaque festivité a été un véritable succès et il invite la minorité à y participer.

Monsieur CANAL demande à M le Maire combien de fois il est venu aux festivités organisées par la commune lors du mandat précédent. Monsieur le Maire répond que, compte tenu qu'il vivait pour quelques années à Tokyo, il lui était difficile d'y participer.

Monsieur CANAL fait remarquer que l'investissement est plus important sur l'agrandissement du parcours de santé que sur l'école. Cet aménagement extérieur va profiter davantage à des personnes n'habitant pas la commune qu'aux enfants Villelonguets. Le parcours de santé, excentré, est déjà victime de vandalisme. Cette extension risque d'amplifier les problèmes déjà existants.

Le Maire fait remarquer que le coût de l'aire de loisirs inclut l'aménagement d'un parking et la sécurisation de l'accès au parc. La municipalité souhaite offrir une aire de loisirs suffisamment conséquente pour y pratiquer diverses activités. En effet, pour la majorité actuelle, le sport doit avoir une grande place dans la vie du village. Les enfants

et les jeunes sont, en effet, bien mieux dehors que devant des écrans. Là encore, il s'agit d'un choix politique.

Madame ROSAT a trouvé désolant le comportement de certains usagers du parcours de santé cet été et indique que les actes d'incivilité ont été fréquents.

Monsieur le Maire lui répond que les incivilités sont un problème de société et qu'au quotidien, la municipalité essaie d'améliorer les choses mais que cela n'est pas une tâche facile.

Monsieur CANAL ajoute que ne sont prévus à l'école élémentaire ni infirmerie, ni BCD, ni respect des normes handicap.

Madame CANAL lui répond que des travaux de mise en accessibilité sont prévus dans le cadre du chantier (notamment pour les WC). La mise en accessibilité des classes du bâtiment C a été gérée l'été dernier. Quant à la lecture, un partenariat a été créé entre la Médiathèque et les écoles, à la demande des équipes enseignantes. Ce nouveau système semble satisfaire tout le monde, petits et grands.

Monsieur Julien CANAL demande quel est le coût prévu pour la construction de l'école maternelle.

Monsieur le Maire informe que ce sera de l'ordre de 1,5 millions d'Euros.

Monsieur CANAL remarque qu'en ce qui concerne la cave vinicole, le Maire avait annoncé s'en remettre aux Villelonguets par la voie d'un référendum. Or cette promesse n'est pas tenue.

Monsieur le Maire lui répond que l'idée avait en effet été émise mais que légalement, elle est très difficile à organiser.

Monsieur DEFFRADAS souligne que la cession de la cave vinicole permettra à la commune de retrouver de la trésorerie et que cela permettra de contracter un emprunt plus intéressant pour la construction de l'école maternelle.

Monsieur José LLORET demande comment va se passer la rétrocession de la cave. Monsieur le Maire souhaite récupérer à minima la somme engagée pour acquérir ce bien. Monsieur le Maire indique à Monsieur LLORET que plus de détails seront donnés à « questions diverses ».

L'assemblée PREND acte de ce débat.

2 - Décision Modificative

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des ajustements budgétaires sont nécessaires.

Section d'Exploitation

DEPENSES

Article imputation			Article prélèvement		
Imputation	Libellé de compte	Montant	Imputation	Libellé de compte	Montant
6068	Autres matières et fournitures	2 200.00€	60611	Eau et Assainissement	-500.00€
61521	Terrains	9 500.00€	60622	Carburants	-800.00€
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	3 800.00€	60623	Alimentation	-1 200.00€
61551	Matériel roulant	800.00€	60628	Autres fournitures non stockées	-2 000.00€
6156	Maintenance	4 100.00€	60631	Fournitures d'entretien	-1 500.00€
617	Etudes et recherches	1 600.00€	61558	Autres biens mobiliers	-1 000.00€
6182	Documentation générale et technique	300.00€	6184	Versements à des organismes de formation	-7 000.00€
6228	Divers	3 000.00€	6226	Honoraires	-1 300.00€
6231	Annonces et insertions	1 500.00€	6227	Frais d'actes et de contentieux	-3 000.00€
627	Services bancaires et assimilés	500.00€	6236	Catalogues et imprimés	-200.00€
Total 011		27 300.00€	Total 011		-18 500.00€
6336	Cotisations CNFPT et centres de gestion	760.00€	6417	Rémunérations des apprentis	-620.00€
64111	Personnel titulaire	10 300.00€	6451	Cotisations à l'Urssaf	-840.00€
6413	Personnel non titulaire	26 105.00€	6453	Cotisations aux caisses de retraite	-3 550.00€
6454	Cotisations aux Assedic	1 525.00€	6456	Versement au FNC du supplément familial	-5 000.00€
			6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	-140.00€
			6478	Autres charges sociales diverses	-170.00€
Total 012		38 690.00€	Total 012		-10 320.00€
6531	Indemnités	1 330.00€	023	Virement à la section d'investissement	-32 120.20€
6535	Formation	215.00€	Total 023		-32 120.20€
6558	Autres contributions obligatoires	6 225.00€	6534	Cotisations de sécurité sociale – part patronale	-3 000.00€
Total 65		7 770.00€	6541	Créances admises en non valeur	-7 000.00€
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.20€	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	-2 600.00€
Total 66		0.20€	Total 65		-12 600.00€
678	Autres charges exceptionnelles	580.00€	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-800.00€
Total 67		580.00€	Total 67		-800.00€
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		74 340.20€	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		-74 340.20€

Section d'Investissement

Les modifications du chapitre 023 (virement à la section d'investissement) en fonctionnement, entraînent des modifications obligatoires de la section d'investissement :

Modification des recettes d'investissement :

<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>
021	Virement section fonctionnement	-32 120.20€
Total 021		-32 120.20€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-32 120.20€

Pour équilibrer la section, modification des dépenses d'investissement :

<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>
2115	Terrains bâtis	-32 120.20€
Total 21		-32 120.20€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-32 120.20€

De plus, la commune ayant réalisé en 2021 des « travaux en régie » il convient également de procéder aux modifications suivantes :

Section d'Exploitation

DEPENSES			RECETTES		
60632	Fournitures de petit équipement	27 340.81€	722	Immobilisations corporelles	27 340.81€
Total 011		27 340.81€	Total 042		27 340.81€
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		27 340.81€	TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		27 340.81€

Section d'Investissement : Dépenses

Article imputation			Article prélèvement		
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	27 340.81€	2115	Terrains bâtis	-27 340.81€
Total 040		27 340.81€	Total 21		-27 340.81€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		27 340.81€	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-27 340.81€

Ces écritures comptables permettent de faire passer de la section de fonctionnement à la section d'investissement les dépenses réalisées pour les travaux en régie afin d'être éligible au FCTVA.

Le Conseil Municipal **VALIDE la décision modificative** présentée, à l'unanimité des membres présents ou représenté, avec 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

3 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Monsieur le Maire indique que l'instruction budgétaire et comptable M14 définit un mode de présentation normalisé des documents budgétaires qui s'imposait à toutes les communes.

Toutefois, la M57, nouveau référentiel budgétaire et comptable, a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

La Commune de Villelongue s'est portée candidate pour devenir commune pilote et mettre en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la M14.

Le Conseil Municipal doit autoriser cette mise en place :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Ville de Villelongue de la Salanque s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits» avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 18 voix POUR et 5 abstentions

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Villelongue-de-la-Salanque,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Demande de subvention au titre de la DETR : Aire de sports et de loisirs : extension du parcours de santé

Monsieur Jean-Luc GAMEZ informe l'assemblée que la commune a acquis une parcelle de 4,31 hectares, située derrière le parcours de santé et souhaite aménager une aire de sports et de loisirs sur cet emplacement. En effet, le sport est un facteur d'épanouissement individuel et de cohésion sociale que la municipalité souhaite développer sur notre territoire en renforçant et en diversifiant l'offre des services proposés aux administrés.

Le terrain de tennis et le city stade actuels, situés chemin de la Saurine sont en très mauvais état et ne permettent plus de pratiquer ces sports dans des conditions acceptables.

Plutôt que de les réaménager sur leur site actuel, comme cela avait été envisagé précédemment, il semble préférable de regrouper ces équipements sportifs sur ce nouvel espace, dédié aux sports et aux loisirs.

Dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre confiée à BE2T ingénierie située à Technosud Perpignan, un plan d'aménagement d'ensemble du site a été élaboré. Toutefois, pour des raisons techniques, administratives et financières, ce projet n'est pas, pour l'heure, réalisable dans sa globalité.

Il est toutefois proposé au Conseil Municipal de réaliser une première tranche de ce projet dès 2022.



Cette première tranche accueillera une aire de stationnement permettant de sécuriser l'accès au parc, ainsi que le nouveau city stade, des terrains de padel et de tennis ainsi qu'une aire de pique-nique.

Afin de nous aider à réaliser cette première phase, une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pourrait être déposée auprès des services de l'État.

Cette dotation constitue en effet un des instruments privilégiés de soutien à l'investissement des Collectivités territoriales.

Le montant de l'opération est estimé à 685 468 € HT

Ce projet s'inscrivant dans les catégories d'opérations subventionnables par la DETR, il est proposé de solliciter la participation financière de l'État.

Plan de financement prévisionnel :

Montant des aides publiques sollicitées :

- État : 411 280,80 € (60%)
- Conseil départemental : 68 546,80 (10%)
- Conseil régional : 68 546,80 (10%)

Autofinancement : 137 093,60 (20%)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 18 voix POUR et 5 abstentions :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus et à fixer le montant de la participation financière demandée au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) à 60% du coût total des travaux.

Et CHARGE Monsieur le Maire de constituer le dossier et de signer tous documents utiles.

5) Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services »

Madame AGUILAR informe que, dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Notre commune a candidaté à ce dispositif et a été retenue.

Le dispositif permet de bénéficier d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 € afin de financer l'emploi d'un conseiller numérique pour une durée de deux ans.

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques : sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique et les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne.

Une convention de subventionnement définissant les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versée par la Caisse des Dépôts dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique doit signée avec la Banque des Territoires. Les engagements de la commune (formation du conseiller, exercice exclusif des missions décrites, gratuité des activités pour les usagers, transmission des éléments de suivi) et ceux de la Caisse des Dépôts (accompagnement du conseiller et versement de la subvention) y sont définis ainsi que les modalités de suivi).

Le Conseiller numérique France Services devra transmettre, sur son espace « Conseiller », les informations concernant son activité.

La subvention, d'un montant de 50 000 € sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat, sous réserve de l'inscription en formation du conseiller numérique et de la transmission du contrat de travail,
- 30% six mois après
- 50% douze mois après.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 18 voix POUR et 5 abstentions
approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Madame ROSAT précise que le groupe minoritaire n'est pas contre le sport mais estime qu'il y a d'autres priorités.

6) Création d'un poste non permanent « contrat de projet »

Madame AGUILAR informe l'assemblée que notre commune est lauréate de l'appel à projet «Conseiller numérique France services» lancé par l'Etat.

Le Conseiller Numérique France Services sera en charge de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique, de les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique et de les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne.

Afin de permettre la finalisation de ce projet il est proposé la création d'un emploi non permanent pour une durée de 2 ans.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (notamment l'article 3 II)

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération du 10 avril 2021,

Il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : « Dispositif Conseiller Numérique France Services » pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus.

Le contrat prendra fin (en fonction des aides de l'Etat) lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sans toutefois excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller numérique France services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1^{er} échelon de la catégorie hiérarchique C.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 18 voix POUR et 5 abstentions, adopte cette proposition.

7) Mise à disposition d'un agent auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : renouvellement de la convention fixant les modalités de mise à disposition

Madame Laetitia AGUILAR rapporte :

Depuis le transfert de la compétence voirie, en 2016, à PMM, le responsable des services techniques est mis à disposition de la communauté urbaine pour l'encadrement des agents de la voirie transférée. La Communauté Urbaine procède au remboursement de la rémunération correspondante à ce temps de travail (quotité de travail de 10%). La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de la renouveler pour une période de un an.

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le CGCT et notamment son article L5211-4-1 alinéa 4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'agents de la Commune de Villelongue de la Salanque auprès de Perpignan Méditerranée dans le cadre du transfert de compétences lors de la transformation de PMCA en CU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 portant renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Villelongue de la Salanque auprès de Perpignan Méditerranée,

CONSIDERANT qu'un agent de la commune exerce de façon partielle ses fonctions sur des compétences transférées,

CONSIDERANT l'arrivée à échéance au 31/12/2021 de la convention de mise à disposition signée entre PMMCU et la commune de Villelongue de la Salanque,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler pour une durée de un an ladite convention afin d'assurer une continuité du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Villelongue de la Salanque auprès de Perpignan Méditerranée dans le cadre du transfert de compétences lors de la transformation de PMCA en CU, à acter entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune ;**

- **DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition, établie entre la commune et l'EPCI ainsi que tout acte utile en la matière.**

8) Convention d'adhésion au plan départemental de lecture publique 2021-2027

Madame CANAL informe que, dans le cadre de sa compétence obligatoire, le Département mène une politique volontariste et incitative en faveur du développement du livre et de la lecture. Il soutient tous les projets qui contribuent à donner une image moderne, dynamique et chaleureuse des médiathèques, à diffuser tous les supports de connaissance et toutes les cultures.

Afin de soutenir les collectivités, le Département a voté un nouveau Plan de la Lecture Publique et des Médiathèques pour 2021-2027, plus ambitieux, plus qualitatif, plus connecté avec les nouveaux usages numériques.

La commune est appelée à signer une convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique, définissant les modalités du partenariat entre le Département (Conseil, aide technique, soutien, formation, mise à disposition d'outils d'animation et de documents réactualisés régulièrement) et la Commune (obligations et préconisations en matières de local, de personnel, d'horaires et de budget).

La convention stipule également les principes de fonctionnement du réseau départemental de lecture publique (règlement intérieur, régie directe, subventions, communication, gratuité fortement encouragée).

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 18 voix POUR et 5 abstentions autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique.

Madame ROSAT souligne que l'abstention de son groupe porte sur la forme. Elle demande des précisions. Madame CANAL ajoute que l'aide du département est de 40% de la rémunération de la future responsable de la médiathèque. Madame CANAL souligne que la Directrice de la médiathèque départementale a assisté au recrutement. Elle précise qu'une candidate de très haute qualité semble se dégager.

Madame ROSAT insiste sur ce sujet qui lui tient à cœur. Elle a vu que dans le « Plan Lecture » il fallait 2 agents qualifiés à temps plein et minimum 150 m² de surface.

Madame CANAL affirme qu'il n'y aura qu'un agent, des élus bénévoles ou des agents mis ponctuellement à disposition peuvent suffire pour faire office de second agent.

Madame CANAL informe également que le 1^{er} étage et le rez de chaussée seront entièrement dédiés à la médiathèque, les associations ne s'y réuniront plus. La surface de la médiathèque sera donc portée à plus de 150 m².

9) Acquisition de l'immeuble cadastré AN 174 : convention de portage foncier

Monsieur GAMEZ informe l'assemblée que la commune souhaite réaliser une réserve foncière afin de pouvoir restructurer le secteur de l'Eglise. A cette fin, l'immeuble cadastré AN n°174, situé 6 rue de l'Eglise, et appartenant à Mme Sabine CAZEILLES, affiche un intérêt majeur pour la collectivité qui juge opportun de l'acquérir.

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie le 22 septembre 2021. Toutefois, même si l'objectif reste de stricte compétence communale, la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole est compétente en matière d'institution et d'exercice du droit de préemption.

Elle a délégué son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée afin qu'il se rende acquéreur de ladite maison pour la somme de 112 000€.

La restructuration du secteur de l'Eglise n'étant pas programmée dans l'immédiat, L'EPFL, nouveau propriétaire, gèrera ce bâtiment pour une durée maximale de 5 ans (mise en sécurité, assurances...) avant de le revendre à la commune qui bénéficiera ainsi d'un relai de trésorerie. .

Le coût du portage financier s'élèverait annuellement à 0,5 % du prix d'acquisition, soit 560 €/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée », afférente à l'acquisition pour le compte de la commune de l'immeuble cadastré AN n°174, situé 6 rue de l'Eglise,
- DIT que cette acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée est réalisée pour un montant de cent douze mille euros (112 000 €)
- PRECISE que le portage financier de cette opération, établi sur 5 ans, s'effectuera comme suit :
 - Remboursement In fine
 - Les frais de portage de 0,5% calculés sur le capital restant s'élèveront à la somme de 2 800,00 €
- DIT que le montant total (capital + frais de portage) sera de 114 800,00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour portage financier et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

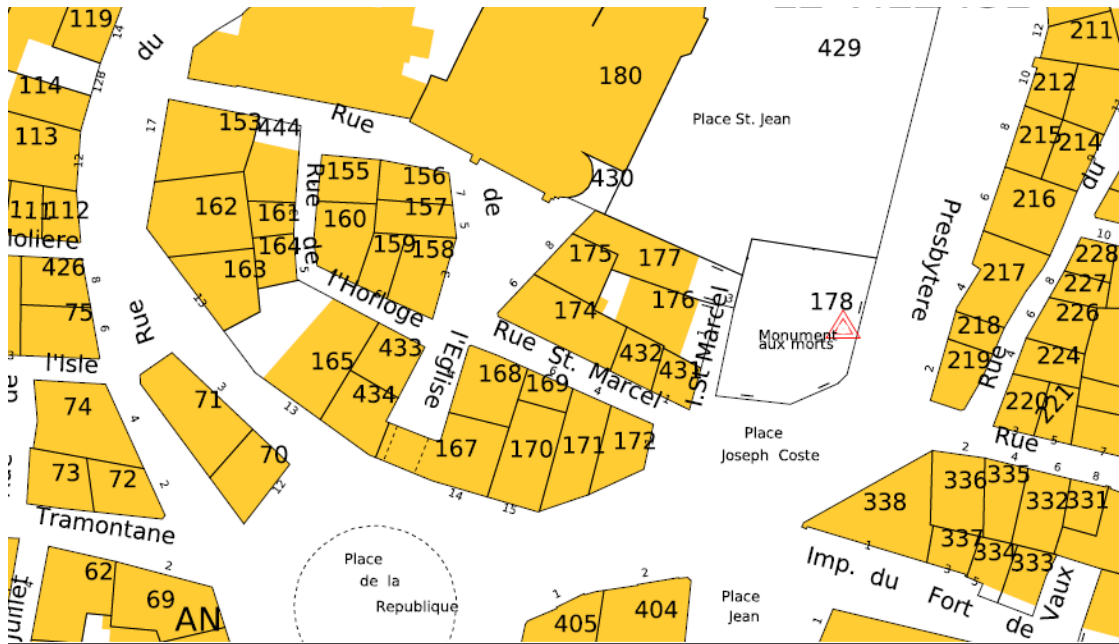
Monsieur José LLORET demande quelle est la destination envisagée pour cet immeuble. Monsieur le Maire informe qu'il pourrait servir de logement relais pour abriter des familles, il ne souhaite pas le démolir. La commune a préempté car le projet prévoyait la création de 2 appartements avec une réhabilitation à minima.

Monsieur LLORET indique qu'il ne faut pas laisser les marchands de sommeil louer des logements insalubres.

Monsieur GAMEZ précise que la paupérisation du centre-ville est un point sur lequel il faut lutter. La commune s'est positionnée pour mettre en place le « permis de louer » qui sera un outil très utile.

Madame ROSAT ajoute que ce souci de la paupérisation touchera aussi le secteur de la cave vinicole si 100 logements HLM sont construits.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a 5 ans pour réfléchir à l'avenir de ce bâtiment.



10) Convention territoriale globale

Madame Marie-Christine CANAL rapporte :

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord avec la CAF.

Les financements jusqu'alors versés dans le cadre des contrats enfance jeunesse ou des différents conventionnements avec la CAF sont désormais remplacés par les « bonus territoires », qui ne peuvent être attribués qu'en lien avec la signature d'une CTG.

La CTG a une vocation plus large que le seul domaine de l'enfance jeunesse. Elle concerne également le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès au droit et l'accompagnement des familles.

Les objectifs principaux de la CTG s'appuient sur : une identification des besoins prioritaires, une définition des enjeux et objectifs, une optimisation de l'offre de services existantes ou à développer.

Le Conseil municipal de Villelongue-de-la-Salanque, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve le lancement et l'élaboration de la démarche à compter du 15 décembre 2021 afin de permettre à Monsieur le Maire de signer avec la CAF la convention territoriale globale en 2022,

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à cette affaire.

11) Extension des compétences de PMM à l'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Gilbert VIGNAU rapporte :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, PMM exerce la compétence « Distribution publique d'électricité » par représentation-substitution des communes de son territoire, hors Perpignan, au sein du SYDEEL66.

La Communauté urbaine exerce également depuis cette même date la compétence obligatoire « Création et entretien des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » (IRVE).

L'exploitation de ces infrastructures est toutefois restée de compétence communale et confiée au SYDEEL par voie de convention.

Ainsi une convention tripartite de gestion, prenant effet au 1^{er} janvier 2017 et allant jusqu'au 31 décembre 2019, a été signée entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité des Pyrénées Orientales et la commune de Villelongue de la Salanque. Puis de nouvelles conventions ont été signées pour 2020 et 2021.

Toutefois, par courrier en date du 1^{er} avril 2021, Monsieur le Préfet a estimé que ces conventions ne respectaient pas les règles de la commande publique et a demandé à PMM une mise en conformité.

Ainsi, dans un souci de cohérence de l'action publique, il a été proposé que le SYDEEL66, qui exerce déjà la totalité de la compétence, devienne l'unique gestionnaire en la matière, par transfert de compétence de la part de PMM et ce pour l'ensemble des commune membres, hors Perpignan.

Le Conseil de Communauté, par délibération du 20 septembre 2021, a approuvé

- l'extension des compétences facultatives de PMMCU à l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques

- la modification des statuts de PMMCU comme suit :

A l'article 6 « COMPETENCES FACULTATIVES » est inséré le point 10 « Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est compétente pour la distribution publique d'électricité par représentation-substitution de communes de son périmètre au

sein du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66). A ce titre, elle exerce pour lesdites communes la compétence facultative relative à l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) ».

L'ensemble des autres dispositions statutaires demeure inchangé.

L'assemblée approuve ces modifications à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12) Adhésion au dispositif de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie - Convention de regroupement avec Perpignan Méditerranée Métropole

Monsieur VIGNAU informe que la Mission Transition Énergétique et Développement Durable de Perpignan Méditerranée Métropole propose à notre commune de bénéficier d'une convention de regroupement pour valoriser nos Certificats d'Économie d'Énergie.

Le dispositif des CEE évolue régulièrement et les dossiers administratifs pour y prétendre sont complexes et très mobilisateurs en temps.

Par ailleurs, le code de l'énergie impose un volume minimal pour faire la demande de CEE mais il offre la possibilité aux collectivités de se regrouper et de désigner un « regroupeur » qui obtient, pour leur compte, les CEE correspondants.

Perpignan Méditerranée Métropole a opté pour l'accompagnement par un mandataire spécialisé dans la **constitution des dossiers de demande de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**, leurs dépôts au Pôle National des CEE et leurs valorisations, moyennant une rémunération déduite de leurs ventes à compter de ce mois-ci.

PMM propose aux communes du territoire de se regrouper avec elle, pour bénéficier du même accompagnement et obtenir les **recettes de la vente des CEE correspondants à leurs opérations d'économies d'énergie**.

Pour ce faire, une convention de regroupement doit être signée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU les articles R221-14 à R221-25 du Code de l'Énergie relatifs aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;

VU le projet de Convention de Regroupement pour les dossiers de demande de CEE proposé par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

CONSIDÉRANT que Perpignan Méditerranée Métropole est engagée dans une démarche active et volontaire en faveur du développement durable, des énergies renouvelables et du climat, depuis le Grenelle de l'Environnement en 2008 ;

CONSIDÉRANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est engagée à devenir un Territoire à Energie Positive en 2050, soit produire plus d'énergie que le territoire en consomme. Le territoire doit donc diviser par 2 ses consommations d'énergie et multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable ;

CONSIDÉRANT que Perpignan Méditerranée Métropole a inscrit dans les orientations de son programme « Objectifs de Développement Durable », fusion de l'Agenda 21 Local France et du Plan Climat Air Energie Territorial, l'accompagnement des communes dans leur transition énergétique et écologique ;

CONSIDÉRANT que le code de l'énergie impose un volume minimal pour faire la demande de CEE mais qu'il offre la possibilité aux collectivités de se regrouper et de désigner un regroupeur qui obtient, pour leur compte, les CEE correspondants ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'accompagnement des communes à la mise en œuvre d'actions spécifiques de développement durable, Perpignan Méditerranée Métropole propose aux communes du territoire qui le souhaitent, de se regrouper avec elle par le biais d'une convention, pour obtenir les recettes de la vente des CEE correspondants à leurs opérations d'économies d'énergie. La communauté urbaine est dite « regroupeur » ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans la transition énergétique et écologique et qu'elle met en œuvre un programme de développement durable (ou des actions de développement durable) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de se faire accompagner par un mandataire spécialisé dans la prestation de services, d'assistance et de conseils afin de bénéficier des primes valorisant les efforts dans les économies d'énergie via le dispositif national des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;

CONSIDÉRANT que Perpignan Méditerranée Métropole ne prend pas de commission sur les CEE des communes en tant que regroupeur, la convention de regroupement prévoit les mêmes conditions financières pour la communauté urbaine et les communes.

De plus, afin de faciliter les flux, ladite convention assure que le transfert du prix sera versé directement aux communes par le mandataire ;

CONSIDÉRANT que Perpignan Méditerranée Métropole a passé un contrat cadre de vente des CEE générés par les travaux de la communauté et des communes regroupées dans ce dispositif avec ACT COMMODITIES au prix de 6,00 € (six euros) H.T. par mWh cumac (mégawatt-heure « cumulé » et « actualisé ») ;

CONSIDÉRANT que la convention de regroupement est conclue pour 2 ans, renouvelable tacitement par période d'1 an sans pouvoir excéder 4 ans ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de regroupement de valorisation des CEE avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- ACTE que le cessionnaire versera directement le prix des CEE à la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière.

13) Rachat de casiers de columbariums

Monsieur Gilbert VIGNAU informe que Madame Marguerite CLARA souhaite vendre 4 casiers de columbariums, n°671, 672, 674, 675 du groupe n°4, qui ont été acquis en 1971 pour la somme de 2 760 francs, soit 690 francs chacun.

Les derniers casiers d'enfeux de ce groupe rachetés par la commune, l'ont été en 2020 pour la somme de 300 € chacun. (DÉLIBÉRATION N° 20200909). Il est rappelé que ces derniers doivent être rénovés avant d'être revendus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le prix de rachat des quatre casiers de columbarium à 300€ chacun.

14) Approbation de la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire du 18 octobre 2021 a arrêté le principe de création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance de Perpignan Méditerranée Métropole.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles se

mobilisent les institutions et organismes publics et privés concernés (police et gendarmerie, polices municipales, milieu associatif).

Ce conseil a pour mission, à partir d'un diagnostic, d'élaborer une stratégie territoriale cohérente et dynamique, de suivre son exécution et son évaluation.

Le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 5 abstentions et 18 voix POUR.

- **APPROUVE le lancement de la procédure de création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
- **APPROUVE la présidence** de l'instance plénière du Conseil par le Président de PMMCU et la présidence de la Commission Stratégique par l'élu délégué à la Politique de la Ville de PMMCU
- **DESIGNE Monsieur Whueymar DEFFRADAS pour représenter la commune au Conseil.**

15) Adhésion au programme Régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée : plantation d'arbres et de haies champêtres

Monsieur Olivier PINAULT informe l'assemblée que l'association Arbre et paysage 66 porte des projets de plantations de haies dans le département. Elle a pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques et leurs utilités. Ces différents aspects sont abordés par l'association au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation et d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité. L'Association s'engage à aider à la réalisation d'aménagements par la plantation d'arbres et de haies champêtres.

Notre commune souhaite planter une haie composée d'espèces champêtres ou « de pays » pour favoriser la biodiversité, valoriser la Trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent.

Une convention, ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établira un partenariat avec « Arbre et Paysage 66 », autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres, est proposée par l'association. Le projet vise la plantation d'un linéaire sous forme de haies et arbres champêtres.

Le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adhérer à l'association « Arbre et Paysage66 » pour minima une période de 3 ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « programme Régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée : plantation d'arbres et de haies champêtres ».

Monsieur LLORET demande quelle est la hauteur des plants mis en place. Monsieur PINAULT répond qu'il s'agit de petits sujets afin de faciliter l'enracinement.

16) Avenant à la convention portant instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur de la ville de perpignan en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Monsieur GAMEZ informe qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de + de 3 500 habitants sont concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme. Les communes de - de 3 500 habitants ont obligation de proposer un dispositif de saisine par voie électronique à compter du 01/01/2022.

Dans ce contexte, la ville de Perpignan, s'est engagée depuis plusieurs mois dans le processus de dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Le nouveau logiciel de gestion de l'urbanisme déployé sur Perpignan permet un dépôt en ligne des demandes d'autorisation, via un guichet unique accessible à tous les demandeurs, à l'adresse numérique suivante : <https://cartads.mairie-perpignan.com/guichet-unique>.

Une convention entre la ville de Perpignan et les communes intéressées par ce service, a été élaborée afin de fixer les obligations réciproques, les conditions de signature des actes concernés, ainsi que les dispositions financières.

Pour ce faire, il convient de modifier les articles 4 et 5 de la convention initiale.

En conséquence,

VU l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme

VU l'article R 423-23 du Code de l'Urbanisme

VU l'article R 410-5 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT que la ville de Perpignan a été sollicitée en raison de ses compétences et de ses capacités propres à assurer ce service.

CONSIDERANT qu'une convention entre la ville de Perpignan et les communes intéressées par ce service, a été élaborée afin de fixer les obligations réciproques, les conditions de signature des actes concernés, ainsi que les dispositions financières.

CONSIDERANT que la ville de Perpignan met à disposition de chaque commune gratuitement le logiciel métier dénommé Cart'ADS et en assure le suivi jusqu'à l'archivage numérique.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Adopte les propositions ci-dessus énoncées :

- APPROUVE ledit avenant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant en annexe.

Monsieur José LLORET demande comment vont faire les administrés qui ne savent pas utiliser les outils numériques.

Monsieur GAMEZ souligne la possibilité de faire un dépôt papier au service urbanisme qui se chargera de la transmission sur le portail dédié.

17) Adoption de la motion du 28 juin 2021 des collectivités forestières des Pyrénées-Orientales

Monsieur PINAULT rapporte :

La Fédération nationale des Communes forestières a appelé toutes les communes de France à voter, en conseil municipal, une motion face à la décision du gouvernement :

- d'augmenter la contribution des communes et des collectivités forestières de France pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;
- et de supprimer près de 500 emplois à l'Office National des Forêts.

Cette motion de soutien sera à adresser au Premier ministre et au ministre de l'Agriculture.

Les collectivités forestières des Pyrénées Orientales ont adopté la motion le 28 juin 2021. A son tour, la commune de Villelongue de la Salanque est appelée à apporter son soutien à la motion ci-dessous :

« CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF, CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face. »

Le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents ou représentés, vote cette motion de soutien.

18) Questions diverses

1) Groupe minoritaire :

Lors du dernier Conseil Municipal, vous n'avez pas été en capacité de nous répondre sur le coût total des festivités depuis le 1^{er} janvier 2021. Trois mois se sont écoulés et d'autres festivités se sont rajoutées. Nous souhaiterions que vous nous communiquiez ces chiffres qui doivent être publics.

Le Maire répond :

« En règle générale, le bilan de l'année écoulée doit, comme l'impose la loi, être soumis au Conseil Municipal et rendu public au moment de la présentation et du vote des Comptes Administratif et de Gestion.

J'ai toutefois, décidé d'anticiper cette obligation légale et de vous transmettre, dès aujourd'hui, le tableau récapitulatif du coût des festivités. » :

DÉSIGNATIONS	FOURNISSEURS	MONTANTS
Noël des aînés 2020 Chèques des aînés	Créa'tifs (20 chèques)	100.00 €
	Marielle alimentation (200 chèques)	1 000.00 €
	Mille et une coiffure (12 chèques)	60.00 €
	Ophélie et Nicolas (204 chèques)	1 020.00 €
	Poline (32 chèques)	160.00 €
	Vaquette boulangerie (176 chèques)	880.00 €
	Tabac de l'Acacia (58 chèques)	290.00 €
	Tartine et vous (41 chèques)	205.00 €
	Créa'tifs (6 chèques)	30.00 €
	Marielle alimentation (80 chèques)	400.00 €
	Poline (35 chèques)	175.00 €

	Tartine et vous (16 chèques)	80.00 €
	Mille et une coiffure (4 chèques)	20.00 €
	New Tiff (42 chèques)	210.00 €
	Ophélie et Nicolas (79 chèques)	395.00 €
	Tabac de l'Acacia (20 chèques)	100.00 €
	Créa'tifs (10 chèques)	50.00 €
	New Tiff (17 chèques)	85.00 €
	Poline (7 chèques)	35.00 €
	Tabac de l'Acacia (24 chèques)	120.00 €
	Tartine et vous (3 chèques)	15.00 €
	Marielle alimentation (56 chèques)	280.00 €
	Ophélie et Nicolas (39 chèques)	195.00 €
	Vaquette boulangerie (99 chèques)	495.00 €
	Vaquette boulangerie (10 chèques)	50.00 €
	Marielle alimentation (17 chèques)	85.00 €
	Boucherie Landri (190 chèques)	950.00 €
	Poline (2 chèques)	10.00 €
	Laura Tarbouriech (113 chèques)	565.00 €
	Pizza foot (17 chèques)	85.00 €
	Tartine et vous (5 chèques)	25.00 €
	Ophélie et Nicolas (44 chèques)	220.00 €
	Ophélie et Nicolas (2 chèques)	10.00 €
	Vaquette boulangerie (17 chèques)	85.00 €
	La vespa (21 chèques)	105.00 €
	Tabac de l'Acacia (1 chèque)	5.00 €
	Boucherie Landri (Colis)	7.50 €
	Sous - total 2020	8 602.50 €
Noël des ainés 2021 Chèques des ainés	Entich (Chèques + porte chèques)	607.20 €
	Tartine et vous (269 ballotins)	1 183.60 €
	Sous - total 2021	1 790.80 €
TOTAL NOËL DES AINÉS		10 393.30 €
Vœux du Maire	Hybride Conseil (Création vidéo 50%)	3 600.00 €
	Cultura (Cadeaux enfants du tournage)	41.60 €
TOTAL VŒUX DU MAIRE		3 641.60 €
Saint-Valentin	Janson Confetti (Distribution ballons)	1 794.28 €
	Janson Confetti (Ballons)	88.20 €
TOTAL SAINT VALENTIN		1 882.48 €
Cérémonie du 8 mai	Janson Confetti (Ballons blancs, décorations)	87.76 €
	Librairie plaisir (Achat livres Camille FIGUERES)	26.65 €
	Marcucci (Fleurs) / Mariages (Roses)	149.60 €
TOTAL 8 MAI		264.01 €
Cérémonie du 14 juillet	Janson Confetti (Sacs kraft pour calcul.)	18.14 €
	Lire Demain (Achat 37 calculatrices)	841.38 €
	Anim'Passion (Spectacle révolution)	2 500.00 €
	Fontaine (Repas agents)	54.00 €
	Le grand café (Repas artificiers)	180.30 €
	Marcucci (Bouquets récompenses)	65.00 €
	Skipi prod (Orchestre SOLEDAD)	2 970.00 €
	France Feux (Feux d'artifice)	2 700.00 €
	Sastre Graveur (Médailles personnel soignant)	205.00 €
TOTAL 14 JUILLET		9 533.82 €
Fête de la Musique	Sastre gravure (3 coupes + étiquettes)	50.70 €
	Carrefour (Cadres récompenses chanteurs)	20.90 €

	Le grand café (Repas artistes)	56.00 €
	Boucherie Landri (Repas jury + agents)	120.00 €
	Alain VILA (DJ)	400.00 €
	Carrefour (Epingle sure, double-face, prolongateur)	99.01 €
TOTAL FÊTE DE LA MUSIQUE		746.61 €
Fête de la Saint Jean	Janson Confetti (Lampions, canons..)	195.89 €
	La vespa (Repas artistes)	183.50 €
	Aire Nou de Bao (Artistes)	1 500.00 €
	Vaquette boulangerie (Boissons, pains)	17.20 €
TOTAL FÊTE DE LA ST JEAN		1 896.59 €
Fête de la Guinguette	Carrefour	72.30 €
	Janson Confetti	17.06 €
	Gifi	184.59 €
	Gifi	37.68 €
	Janson Confetti	36.90 €
	SARL CLV	549.84 €
	Les Trois 8	1 688.00 €
TOTAL FÊTE DE LA ST JEAN		2 586.37 €
Fête du Vin	Les tontons givrés	2 022.24 €
	Le dépôt du Tissu (Tissus, mousse, fermetures)	395.38 €
	Les 3 llatas (Pain de glace, paillettes..)	61.61 €
	Janson Confetti (Décoration)	70.49 €
	Loxam (Location wc autonome)	378.29 €
	Sud Musique (Location éclairage)	300.00 €
	Nossiub (Repas musicien/agents)	124.00 €
TOTAL FÊTE DE LA ST JEAN		3 352.01 €
Halloween	Gifi (Décorations)	402.29 €
	Janson Confetti (Déguisements agents)	89.39 €
	Janson Confetti (Décorations)	292.63 €
	Leroy Merlin (Double-face, œillets, équerres)	101.13 €
	Carrefour (Bonbons, récompenses déguisements)	135.04 €
	Intervenante maquillage JOLY Natacha	210.00 €
	Le dépôt du tissu (Tissus noirs)	900.00 €
	Sud Musique (Location 8 projecteurs, fumée)	430.00 €
	Pizza foot (Repas intervenants + Agents)	161.00 €
TOTAL FÊTE DE LA ST JEAN		2 721.48 €
Cérémonie du 11 novembre	Boucherie Landri (Plateaux charcuterie)	120.00 €
	Lafage (Vins)	113.76 €
	Les 3 llatas (Apéritifs)	368.20 €
	Vaquette boulangerie (Pains)	12.70 €
	Janson Confetti (10 nappes rondes)	120.00 €
TOTAL 11 NOVEMBRE		734.66 €
Téléthon	Janson Confetti (20 nappes rondes)	184.08 €
	Pizza foot (Repas agents)	59.50 €
	Fromagerie chez pépé Jean	74.00 €
TOTAL TÉLÉTHON		317.58 €
Fleurs mariages	Marcucci	24.20 €
Fleurs mariages	Marcucci	44.00 €
Fleurs décès (Mme VISMARA)	Marcucci	80.00 €
Fleurs centenaire (Mme LAMARQUE)	Marcucci	40.00 €
Corbeille centenaire (Mme LAMARQUE)	Tartine et vous	30.00 €
Fleurs décès (Mme BERTRAND) + Mariage	Marcucci	299.29 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE VILLELONGUE-de-la-SALANQUE

Noël du personnel	Lafage	470.88 €
Noël du personnel	Carrefour (Mdt 70)	150.00 €
Repas personnel (1 an)	Tanzodo	830.00 €
Décorations Noël	Gifi	106.78 €
Décorations Noël	Centrakor	164.56 €
Vins à offrir (Elus conseil municipal)	Lafage	336.00 €
Cérémonie du 19 mars (Fleurs, bouquet)	Marcucci	267.51 €
Festivités (Guirlandes catalan, tricolore)	Janson Confetti	326.40 €
Festivités (Drapeaux catalan, tricolore)	Janson Confetti	72.00 €
Festivités (Roll-up "Villemongue de la Salanque")	Janson Confetti	357.60 €
Festivités (Gobelets publicitaires x250)	Goodies Pub	322.80 €
Festivités (Tissus pour nappes)	Le dépôt du tissu	404.00 €
Festivités (Tissus pour nappes)	Le dépôt du tissu	576.00 €
Festivités/Réserves (12 bouteilles de vin)	Lafage	100.80 €
Festivités été (Location nacelle 20m)	Rentforce (compte 6135)	1 364.69 €
Festivités été (Location nacelle 16m)	Rentforce (compte 6135)	272.94 €
Festivités (Muscats)	Cellier Dom Brial	74.30 €
Festivités (Champagnes)	Drappier	581.76 €
Festivités (Couvertures anti-feu)	Leroy Merlin	44.70 €
Festivités (Double-face)	Carrefour	11.00 €
Festivités (Skai 10m)	Le dépôt du tissu	70.00 €
Festivités (Vins, gobelets, gâteaux)	Ophélie et Nicolas	64.00 €
Gravure médaille président Gérard Landri	Sastre gravure	34.00 €
Parc St Antoine (Guirlandes catalan / tricolore)	Janson Confetti	182.52 €
Récompense mini-toques (Yohan MARTY)	Cultura	30.00 €
Récompense mini-toques (Yohan MARTY)	Librairie plaisir	42.61 €
Nappes	Centrakor (Mdt 266)	142.89 €
Forum des Associations (Animation)	La ferme aux ânes	380.00 €
Forum des Associations (Viennoiseries)	Vaquette	26.80 €
Forum des Associations (Animation)	Esprit forme (Parcours ninja, jeux kermesse)	4 578.00 €
Forum des Associations (Ballons)	Janson Confetti	256.56 €
Forum des Associations (Repas Maire + Agent)	Nossiub	28.00 €
Carte cadeau départ Marina NOGUES	Genis Sport	100.00 €
Marché du terroir (Bâche personnalisée)	Janson Confetti	222.00 €
Marché du terroir (Panneaux directionnels)	Janson Confetti	216.00 €
Conseil Municipal des Enfants (Médailles)	Sastre Graveur	53.90 €
Conseil Municipal des Enfants	Janson Confetti	54.00 €
Journée du Patrimoine (Eau, serviettes, assiettes)	Ophélie et Nicolas	38.70 €
Journée du Patrimoine (Blanquettes)	Les caves du Roussillon	213.70 €
Journée du Patrimoine (Vins)	Arnaud de Villeneuve	196.92 €
Journée du Patrimoine (Quiches, pizzas)	Vaquette boulangerie	165.00 €
Octobre rose/Marché terroir (Carnets, guirlandes)	Janson Confetti	56.32 €
Octobre rose (Rond béton, liteau)	Leroy Merlin	16.85 €
Noël enfants école maternelle (Livres)	Librairie plaisir	494.00 €
Noël enfants école maternelle (Sacs kraft)	Janson Confetti	135.00 €
Noël enfants écoles (Goûter)	Les 3 llatas	509.57 €
Noël enfants du personnel (Cartes cadeaux)	Carrefour	674.00 €
Cérémonies diverses (11/11, CME, Mariage)	Marcucci	214.20 €
Illuminations de Noël (Chanteuse + GUSO)	WYSTYRK Laetitia	277.63 €
Illuminations de Noël (Décorations, sapins)	Villaverde	1 325.06 €
Illuminations de Noël (Barrières)	Robert DELMAU (Rbt achat Leroy Merlin)	71.70 €
	TOTAL DIVERS	18 222.14 €
	TOTAL FÊTES ET CÉRÉMONIES	56 292.65 €

« Une chose est à souligner : 60 000 € ont été inscrits sur la ligne « Fêtes et Cérémonies » et la dernière décision modificative de l'année n'est pas venue modifier cette ligne. Il y a seulement 2 000€ de différence avec le budget de 2019.

Les dépenses relatives aux festivités ont donc été dans la continuité des années précédentes.

Mais au-delà du coût, le groupe minoritaire a-t-il fait le constat du succès rencontré lors des évènements que nous avons organisés ?

Chacune de nos festivité et commémoration a été un franc succès, encore dernièrement, pour le 11 novembre et le lancement des illuminations de Noël.

Nous avons fait des choix nouveaux et avons la volonté d'aller encore plus loin en 2022.

Nous remercions les Villelonguets pour leur mobilisation et leur accueil chaleureux à chacun de ces évènements. »

Monsieur CANAL demande à combien s'élèvent les frais de personnel pour les festivités ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du montant des heures supplémentaires, soit 9 100 € annuels.

2) Groupe minoritaire : Pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura pas un parc de logements sociaux de type « immeuble à plusieurs étages » sur le site actuel de la cave coopérative ?

Réponse du Maire :

« Suite à une rencontre avec Monsieur VANROYE, Directeur de la DDTM, le 22 octobre dernier, une étude va prochainement être lancée avec l'ANCT pour définir le meilleur parti d'aménagement du site.

L'étude sera financée dans le cadre de l'appel à projet sur le retraitement des friches.

Ce site attire beaucoup de convoitises des aménageurs.

Certes, certains d'entre eux sont venus nous rencontrer pour nous présenter des projets en majorité de type « résidence seniors » mais, contrairement à la rumeur, aucune proposition n'a été validée. Certaines ont été jugées trop denses.

Les services de l'Etat nous aideront donc à définir le meilleur projet possible et nous assisteront dans la démarche de concertation avec la population.

Enfin, une procédure de mise en concurrence sera réalisée pour retenir l'aménageur. »

Madame ROSAT souligne que le projet « senior » pourrait être intéressant.

Monsieur le Maire précise que la commune a l'obligation de proposer la rétrocession du bâtiment aux anciens propriétaires.

Les élus de la minorité s'inquiètent du fait qu'un promoteur y construise de trop nombreux appartements.

Monsieur le Maire indique qu'un cahier des charges sera établi, empêchant les excès.

Monsieur Julien CANAL demande si les immeubles de plus de 2 étages seront prohibés.

Monsieur le Maire annonce que la commune se fait accompagner par l'agence de concertation territoriale. De plus, le groupe minoritaire, même s'il ne fait pas confiance au Maire, peut faire confiance à l'ensemble des élus, qui veulent le meilleur projet possible pour la commune.

Monsieur LLORET souligne que les aménageurs recherchent le profit et ne tiennent pas compte de la population qui va s'installer.

Monsieur le Maire acquiesce, la venue d'une certaine population ne doit pas être encouragée.

Monsieur le Maire annonce que la pharmacie souhaiterait se délocaliser ainsi que le cabinet infirmier.

Il promet d'être attentif à ce qui se fera sur le site, pour le bien de la commune. Si l'immeuble n'était pas en train de s'effondrer, il l'aurait conservé mais, en l'état, ce n'est pas possible.

Un groupe de travail va être créé et un membre de la minorité pourra y participer.

2) Groupe minoritaire : Allez-vous mettre la rue Jules Ferry en sens unique ?

Réponse du Maire :

« Le commune avait, en début d'année, mandaté le bureau d'étude BE2T pour définir un projet de sécurisation de la rue Jules Ferry face à l'école.

Suite à une rencontre avec Robert VILA, Président de PMM et Alain DARIO, Vice-Président délégué aux finances, PMM a validé la prise en charge de ces travaux (voirie d'intérêt communautaire).

La Direction d'Équipement du Territoire de PMM a donc pris en main la gestion de ce dossier.

Sur proposition de Monsieur Yama ILLIASSI, technicien de PMM, il a été décidé de lancer des « ateliers participatifs » avec les riverains et les usagers afin de co-construire, tous ensemble, le projet. Ces ateliers démarreront fin janvier.

Dans l'attente, des aménagements provisoires devraient être mis en place rapidement (chicanes ou ralentisseurs). »

Madame ROSAT s'interroge sur cette sécurisation de la rue, elle remarque qu'il y aura toujours des barrières puisque la rue Jules Ferry sépare les deux écoles.

Monsieur le Maire indique qu'un sens unique est à l'étude et que maintenant que la commune sait comment financer l'école, elle va étudier comment la sécuriser.

3) Groupe minoritaire : Nous avons pu constater qu'il y avait une augmentation de la

masse salariale de +110 000 €. Nous nous questionnons sur la cohérence des missions que vous attribuez aux employés municipaux, en lien avec le manque d'investissement de certains élus.

Evolution de la masse salariale +110 000€

Evolution des remboursements de personnel : +65 600 €

Evolution réelle de la masse salariale : +45 000 €.

Elle est liée :

- au renforcement des effectifs (+ 6 contrats aidés),
- au renforcement du poste de Police Municipale,
- à l'évolution des carrières (échelons, grades, concours, évolution du régime indemnitaire)
- à la revalorisation du SMIC et de la rémunération des agents de catégorie C.

Les élus sont impliqués et se mobilisent au quotidien auprès des agents. C'est un travail d'équipe où chacun a ses missions, en totale cohérence.

4) Groupe minoritaire : Où en est le projet de l'aménagement de l'avenue du Littoral ?

Les études concernant l'avenue du Littoral viennent d'être achevées. En effet, une question sur la déviation de la piste cyclable restait en suspend et vient d'être réglée avec la Direction des Mobilités de PMM. Le projet a enfin pu être arrêté.

Le plan de financement a été validé par PMM et doit être soumis au bureau communautaire fin janvier.

Après validation définitive, le projet sera présenté à la population.

Les marchés seront lancés par PMM en avril, après le vote du budget et un démarrage du chantier est envisagé pour septembre 2022.

Monsieur LLORET indique que ce projet avait été débattu et accepté par le conseil de communauté. Monsieur le Maire regrette qu'il n'y ait pas eu d'écrit. Toutefois, Monsieur VILA avait assisté à la réunion et a promis de tenir les engagements pris à l'époque. Cela sera présenté au bureau des Maires en janvier 2022.

Monsieur LLORET annonce que le bureau d'étude avait présenté un début de projet.

Monsieur le Maire résume : les travaux avenue du Littoral auront lieu en 2022, ceux de la rue Jules Ferry en 2023.

La séance est levée à 20h40 mn.